N° 3584 — 11e Année — CINQ CENTIMES — Jeudi 30 Novembre 1899

L'ANTI-JUIF DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an, 24 francs.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10

Téléphone

LES Cléricaux-Nationalistes et les Magistrats de Douai

On sait que si la presse clérico-nationaliste est parvenue à égarer une partie de l'opinion publique, c'est grâce à un système inouï et continu de mensonges, de calomnies et de diffamations.

On pourrait passer en revue les uns après les autres les articles de certains journaux parisiens, du commencement de la première page à la fin de la troisième, sans y rencontrer un récit exact, une nouvelle vraie, un seul fait qui ne soit inventé ou dénaturé à plaisir.

Et les feuilles des départements appartenant à la coalition réactionnaire, les *Dépêche* et les *Echo du Nord*, reproduisent tous ces mensonges, en se bornant parfois — pas toujours — à les accompagner de réserves hypocrites.

Pour donner au public honnête une idée de la façon de procéder de la presse clérico-nationaliste de Paris, nous indiquerons, aujourd'hui, en quels termes l'*Intransigeant* parle du jugement de la Cour de cassation qui a été rendu, il y a quelques jours, par la Cour de Douai, dans le procès intenté par M. Charles Rolland, président de la Chambre de commerce française de Bruxelles, à M. l'abbé Masqueliet et au gérant de la *Croix du Nord*.

Ce journal ayant gravement diffamé M. Charles Rolland, fut déféré par celui-ci au tribunal correctionnel de Lille, qui prononça, dans son audience du 2 août, les condamnations suivantes : M. Cléren, gérant de la *Croix*, cinquante francs d'amende ; l'abbé Masqueliet, auteur de l'article diffamatoire, deux cents francs d'amende. MM. Cléren et Masqueliet étaient, en outre, condamnés solidairement à mille francs de dommages-intérêts, et à l'insertion du jugement en tête de la *Croix* de Lille et de Tourcoing, et dans trois journaux du département au choix de M. Rolland.

Le 10 août, MM. Masqueliet et Cléren interjetaient appel de ce jugement.

Le président de la Chambre des appels correctionnels de la Cour de Douai était alors M. Destieker. En raison de la longue turnure surannée des longues vacances accordées tous les ans à la magistrature, et qui augmentent sensiblement les traditionnel les lenteurs de la justice, M. Destieker fixa la discussion de l'appel de la *Croix* au 21 novembre, sans se préoccuper de la prescription qui, en matière de presse, est de trois mois.

Pour interrompre cette prescription, il était du devoir du parquet général, représentant de l'action publique, de signifier à la *Croix* un acte judiciaire. Mais, M. le procureur général Bourgeois négligea d'accomplir cette formalité. Il n'est, d'ailleurs, presque jamais à Douai, où il ne revient guère que pour agir contre les journaux républicains.

Ah ! si le journal poursuivi était été le *Progrès* ou le *Réveil*, au lieu de la *Croix*, nos magistrats douaisiens auraient montré plus de zèle et plus de vigilance !

Pas davantage, M. Bosquet, qui avait remplacé M. Destieker comme président de la chambre des appels correctionnels, ne s'aperçut de la faute commise par son prédécesseur. Il laissa courir la prescription, et quand, le 21 novembre, M. Charles Rolland, assisté de Me Albert Clémenceau, se présentèrent devant la Cour de Douai, l'avocat de la *Croix* et ses clients, au lieu d'affronter franchement le jugement de la justice, se réfugièrent dans le « maquis de la procédure » et y furent suivis par la Cour.

La chambre des appels correctionnels décida donc que le délit commis par MM. Masqueliet et Cléren était couvert par la prescription.

Or, voici, maintenant, comment l'*Intransigeant* rend compte de cet arrêt. L'article est intitulé : *Rolland condamné*, et il est ainsi conçu :

« Le président de la Chambre française de Bruxelles, le sieur Rolland, poursuivait un journal de Lille qui avait révélé, comme nous l'avons révélé dans l'*Intransigeant*, que le fougueux dreyfusard adversaire de l'honorable M. Montier était un vulgaire déserteur.

« Le journal hélas a été absous en appel et le sieur Rolland condamné aux dépens et aux frais d'appel.

» Poursuivi en la personne de ses collaborateurs Roger, Poussin et de son gérant pour le même pseudo-délit, l'*Intransigeant* attend avec confiance la confirmation de cette sentence équitable des juges de Lille par les juges de Paris.»

Autant de phrases, autant de mensonges.

M. Rolland est toujours président de la Chambre de commerce française de Bruxelles. Il a été réélu, il y a quelques mois, avec un nombre de suffrages plus considérable qu'il n'avait jamais obtenu. Les cléricaux-nationalistes, ces singuliers Français qui donnent à leurs fils la nationalité belge afin de les soustraire au service militaire, ont cru, il est vrai, une chambre de commerce rivale. Mais, cette nouvelle organisation ne durera pas, car, si elle est soutenue par le ministre de France, M. Gérard, qui a cru devoir se solidariser avec l'ex-agent secret du ministère de la guerre, M. Moutier, la population bruxelloise presque tout entière lui est hostile et conserve sa sympathie à la Compagnie présidée par M. Charles Rolland..

Le second mensonge de l'*Intransigeant* consiste à dire que les « juges de Lille » ont absous la *Croix*.

On ignore probablement, au journal de M. Rochefort, que la Cour d'appel siège à Douai : mais, on avouera que c'est se moquer un peu trop du public que de lui présenter la piteuse reculade de M. Masqueliet comme un succès judiciaire éclatant.

Voilà, pris sur le vif, l'invariable procédé de la presse clérico-nationaliste. Il ne change jamais. C'est, chaque jour répété, le même système qui consiste à travestir complètement les faits, et à les présenter au lecteur d'une façon contraire à toute vérité.

Et, il est une foule de braves gens qui ne connaissent les évènements politiques que par des récits de ce genre.

Comment s'étonner, dans ces conditions, de l'aberration à laquelle semble être en proie une partie de nos concitoyens, assez naïfs pour ajouter foi à ce que disent les Rochefort, les Drumont, les Millevoye, et leurs congénères des départements ?

Georges ROBERT.

Menaces anglaises

Ne touchez pas à la reine... écrit le correspondant anglais d'un journal parisien. Il paraît que les caricatures de Willette nous font un tort considérable.

Le correspondant pose à ce sujet cette question :

N'y a-t-il pas moyen, par l'intermédiaire des syndicats des directeurs de journaux, d'arriver à une entente pour arrêter toute attaque contre la reine et pour atténuer celles dirigées contre l'armée anglaise et ses chefs ?

La lettre se termine sur une menace de guerre :

Quant au danger, il est grand et je le redoute pour mon pays. Nous allons, si l'on ne change pas cette tactique peu compréhensible, nous aligner à une guerre anglo-française.

Comme on n'est pas avec son armée, mais avec sa marine, que l'Angleterre nous ferait la guerre, la campagne du Transvaal ne l'affaiblit point ; elle n'a pas un cuirassé de moins, et nous, pas un de plus.

Le *Daily Chronicle* s'exprime de la même façon. Si l'on continue à traiter comme on le fait en France, « la plus vénérée des femmes vivantes et la plus vieille souveraine du monde entier », l'ambassadeur anglais sera rappelé.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

LA GUERRE ENTRE l'Angleterre et le Transvaal

Les pertes anglaises à Graspan

Londres, 28 novembre. — Le War office publie la liste des pertes anglaises pour ce département au combat de Graspan, qui est officiellement dénommé combat d'Enslin. Cette liste donne les chiffres suivants :

Tués : troupes, 40.
Blessés : officiers, 3 ; troupes, 73.
Manquants : troupes, 10.
Total des pertes, 96, qui, ajouté aux pertes subies par la brigade navale, porte à 201 tués, blessés ou manquants le total général pour la journée du 25 novembre.

L'anxiété à Londres

Londres, 28 novembre. — L'absence de nouvelles officielles faire croire que le War-office a en sa possession des dépêches telles qu'il hésite à les communiquer au public.

Comme la liste des pertes anglaises à Graspan comprend quelques hommes du 9e lancers, quelques-uns en définissent que ce regiment est revenu sain et sauf de la poursuite qu'il a donnée aux Boers à Belmont.

Mais il ne s'agit pas ici de Belmont, affaire qui a eu lieu l'avant-veille. On fait remarquer qu'à Belmont, c'est le 9e lanciers, et non le 9e qui est parti à la poursuite des Boers.

On n'a du reste pas plus de nouvelles du 5e lanciers que du 9e.

Le combat de Belmont
500 tués ou blessés

Londres, 28 novembre. — Le War Office a reçu cet après-midi la liste des pertes anglaises dans l'affaire de Belmont. Il ne publiera cette liste que dans la soirée.

On dit que ces pertes sont considérables. — Elles atteindraient environ 500 morts, blessés ou disparus.

Pertes totales des Anglais

Londres, 28 novembre. — De la *Westminster Gazette* :

Les pertes des Anglais à ce jour sont de 3,000 hommes tués, blessés ou prisonniers.

Le total des troupes actuellement arrivées dans le Sud-Africain est de 1810 officiers et de 36233 hommes.

NOUVEAUX RENFORTS
de 10,000 hommes

Londres, 28 novembre. — Le gouvernement a décidé de mobiliser de suite la 6me division pour l'envoyer au Transvaal. Elle se compose de huit bataillons d'infanterie soit 10,000 hommes

LA

HAUTE-COUR
de Justice

L'AUDIENCE DE MARDI

Paris, 28 novembre. — L'audience publique est ouverte à une heure cinq minutes.

On remarque toujours Labori. — M. Déroulède, encore souffrant. L'inculpé Cailly n'est également pas là ; il accompli, dans sa cellule, son second jour d'extinction. L'appel nominal ne fait constater aucun manquant.

L'AUDITION DES TÉMOINS
LE COMPLOT
de l'enterrement de Félix Faure

Le président donne ensuite lecture de l'arrêt de la Cour, rejetant les conclusions de M. Guérin, tendant à ce qu'il soit posé trois questions au témoin Maillet, son associé, M. Maillet est autorisé à se retirer sauf à revenir en cas de confrontation avec d'autres témoins.

Déposition de M. Peretti

On introduit M. de Peretti, gérant de l'*Anti-Juif*, d'Alger.

M. l'avocat-général Herbault lit la déposition du témoin devant M. Fabre. Le voici :

Le témoin. — Le jour de l'enterrement de M. Felix Faure, les ligueurs antisémites furent convoqués auprès du Père-Lachaise ; M. Guérin avait requis 20 francs pour d'eux pour les dépenses de la journée : déjeuner, dîner, voitures, etc.

Au moment du défilé des régiments, M. Guérin fit un signe à M. Déroulède, derrière le passage du général Roget, tous les deux suivis de leurs ligueurs, lorsque M. Déroulède prit le cheval du général Roget par la bride, je vis celui-ci lui donner un coup du plat de sabre sur le bras, en lui disant de le laisser tranquille. (Sensation).

Le général Roget adressa encore à M. Déroulède d'autres protestations, que je ne pus entendre bien distinctement. Nous dînâmes ainsi jusqu'à la caserne de Reuilly où Guérin entra avec d'autres personnes, mais il sortit bientôt, furieux, alors qu'on avait gardé MM. Déroulède et Marcel Habert. Guérin nous dit : « Jamais plus je ne marcherai avec Déroulède ; il ne sait pas s'y prendre. Si j'avais su, je ne serais pas venu. »

Comme il n'y avait plus rien à faire, nous sommes revenus au siège de la Ligue, rue Condorcet, 40. M. Guérin y rentra un peu plus tard, en voiture ; son uniforme disimulait 4 fusils et 2 revolvers. (Mouvement).

Le soir, Guérin nous dit : « Déroulède est un imbécile ; il nous a fait manquer notre coup. » Plus tard, M. Guerin nous distribua aussi des médailles à l'effigie du duc d'Orléans.

Le procureur général à M. de Peretti :

Le témoin confirme-t-il sa précédente déposition qu'on vient de lui lire ?

Le témoin. — Absolument.

M. l'avocat général Herbault donne lecture d'une autre déposition du témoin, faite à Alger, et dans laquelle celui-ci déclare que M. Guérin avait eu une entrevue avec le duc d'Orléans.

M. Guérin. — Le témoin dit avoir vu dans ma voiture, à mon retour de Cayenne, le 9 Pluviôse, le 29 février, deux revolvers allemands et quatre fusils.

R. Oui.

M. Guérin. — Le témoin est-il sûr d'avoir vu ?

R. Oui.

M. Guérin. — J'affirme que cela est faux et je le prouverai.

M. de Sabran. — Le témoin me connaît-il.

R. Non.

M. de Sabran. — Regarde-moi bien ?

R. — Jamais je ne suis allé chez Vaux.

M. de Sabran. — Un monsieur est venu causer dans chez moi, disant venir de la part de M. Guérin, il m'a fait remettre sa carte : « De Peretti, rédacteur à l'*Antijuif*. »

M. de Peretti. — C'était M. Grimaldi.

M. de Sabran. — Je n'invite pas. Malgré la carte, c'est un principe, chez moi, de n'affirmer que ce que je sais très absolument vrai ; en tout cas j'ai reçu un monsieur qui, sous le nom de Peretti, m'a parlé de sa même malade.

M. Guérin. — Moi, je constate que Peretti, qui prétend que M. de Sabran venait souvent chez moi, ne connaissait pas ce dernier.

Le témoin, qui a dit que M. de la Rochefoucauld venu me voir pour le complot, soit cependant que celui-ci venait vous que pour la souscription de Morès.

Le témoin. à Guérin. — Vous mentez.

M. Guérin. — Je ne connais pas du tout que la marquise de Soulac venait fréquemment m'apporter des fonds.

R. J'ai dit simplement qu'elle venait à l'*Anti-Juif*.

Un sénateur. — Le témoin a-t-il un exemplaire des fusils dont il a parlé ?

Le témoin. — Il est au greffe d'Alger.

M. Buffet, accusé, se levant. — J'en ai fait distribuer 30,000 : il m'est facile d'en faire distribuer demain à tous les membres de la Haute-Cour.

M. Le Prévost de Launay. — Le procureur général peut-il nous dire si les renseignements sur la Ligue antisémite ne proviennent pas du témoin.

M. Bernard, procureur général, invoque le secret professionnel et refuse de répondre.

M. Boulloy proteste en termes très vif.

M. Boulloy. — Je fais toutes mes réserves contre votre déclaration.

L'agitation devient générale ; les accusés s'agitent, et crient aux avocats : « Sortez tous en masse ! »

MM Barillier et Brune, inculpés, apostrophent le procureur général.

M. Boulloy. — Je dis que l'avocat général n'a pas le droit de m'interrompre autrement. Je reprends mon droit en faisant des réserves ; je n'admets pas le haussement d'épaules que le procureur général a fait. Je ne pense pas que les lignes qui viennent qui prouveront que M. le procureur général n'a pas toujours été délégué à sa première théorie.

M. le procureur général. — Je ne suis si indulgent que parce qu'il s'agit de moi.

Le président. — M. le procureur général demande que l'incident soit clos.

M. le procureur général. — La défense ne peut pas dire que je reconnais mes torts ; je n'ai manqué à aucun de mes devoirs. Je voudrais bien que la défense ne fît pas de commentaires à cet égard.

Déposition du cocher de Guérin

Le cocher Bouchard qui conduisit souvent Guérin, déposa qu'un jour celui-ci avait porté, comme l'affirme Perretti, un paquet contenant des armes dans le cabinet de M. Guérin.

Il dit que lorsque le témoin avait déposé l'appel pour recueillir sa déposition il lui a dit qu'il paierait les pots cassés.

Le témoin est confronté avec M. Perretti qui maintient toutes ses déclarations.

Une autre confrontation a lieu avec le cocher Bouchard et le commissaire de police Leproust, qui déclare n'avoir jamais essayé d'intimider ou de menacer le témoin.

Au fort Chabrol

M. Lecoin, inspecteur de la sûreté, raconte que le 25 août, étant de service près du fort Chabrol, il fut violemment injurié par M. Guérin qui avait pour ramassé un paquet qui venait d'être jeté. Il ajoute que M. Guérin l'a ensuite couché en joue, et lui a jeté des briques.

Le témoin raconte ensuite dans quelles conditions un de ses collègues et lui ont arrêté le 10 septembre les deux personnes qui ont approvisionné le fort Chabrol et notamment un nommé Tardif.

Il répond ensuite à quelques questions de M. Guérin.

L'audience suspendue à 3 h. 40, est reprise à 3 h. 25.

La grille et les cellules

M. Debric, architecte chargé d'expertiser les travaux de défense du fort Chabrol, donne des détails sur le grille de la porte d'entrée, puis sur les portes des cellules.

Le témoin dit que ces portes étaient très solides et contrairement aux dires de M. Guérin, il est été presque impossible de les ouvrir de l'extérieur, à moins d'avoir des outils spéciaux.

Le témoin déclare qu'il ne peut pas admettre que ces cellules fussent destinées à des dépôts de vivres. Pour lui, elles étaient destinées à enfermer quelqu'un.

Il est très très difficile de s'emparer du fort sans s'exposer à des graves dangers.

Avant la location, l'immeuble était en mauvais état. Le témoin dit qu'à deux endroits, le mur mitoyen avait été percé pour pouvoir communiquer avec les immeubles voisins.

Le témoin confirme tous les détails de son rapport.

M. Guérin. — Je désirerais qu'on apportât une de ces grilles et trois volets.

Le témoin. — La grille doit peser 1600 kilos ! (Mouvement).

M. Guérin insiste.

Le président. — Dans tous les cas, je ne pourrais pas les faire apporter maintenant.

Le procureur général dit qu'on a vu les photographies.

M. Ménard, insistant aussi, M. Fallières déclare qu'il n'a rien à cacher. Il fera tout pour la manifestation de la vérité, et demain, à son heure, il fera apporter une grille et quelques volets.

A une question de Guérin, l'expert répond que les volets en fer n'avaient rien d'extraordinaire et étaient semblables à tous les volets de fer. Il ajoute qu'il n'y avait pas d'oubliettes à la mission.

L'expert reconnaît que le blindage des volets était à l'extérieur et visée par des vis qu'on n'aurait pu enlever que de l'intérieur. Il reconnaît aussi que les trous faits dans les muraillies étaient trop petits pour qu'on puisse passer.

M. Guérin. — J'ai posé ces questions pour montrer à la Cour que si je suis là, c'est que je l'ai voulu, car il m'aurait été facile de m'échapper.

Les tours de force de Guérin

M. Guérin demande à être conduit dans l'hemicycle pour faire quelques constatations sur les portes des cellules.

Le président ne peut pas pas regarder les portes. — Mais, je ne vois pas très bien l'utilité...

M. Guérin. — Je vous demande pardon, je vous dirons montrer à l'expert que je ne suis pour rien dans cette construction.

Le président acquiesce et M. Guérin, escorté de deux agents, est conduit dans l'hémicycle.

Je vous donne ma parole d'honneur, dit-il, que je ne chercherai pas à m'échapper. (Rires.)

M. Guérin retourne la porte et explique que les ceroux-serrures étaient les barres qui, de l'intérieur et qu'il aurait été par suite très facile de les desceller, il enlève un écrou pour faire sa démonstration, et il ajoute :

Si les portes des cellules de la Santé ou de la Haute-Cour n'étaient pas mieux construites, rien ne m'empêcherait de les quitter. M. le président.

M. Guérin se dépêche à regagner sa place, puis tout à coup revient dans l'hémicycle et dit :

Il est d'ailleurs facile de faire l'expérience ; je saisissant un des barreaux de la main droite, il le tord brusquement au milieu de la curiosité bruyante de toute la salle.

Pendant toute cette séance, le président et les membres du parquet, anxieusement penchés, regardent avec attention la manœuvre de M. Guérin.

M. Gastine-Renette

M. Gastine-Renette est introduit. Il reproduit les termes de son rapport sur les traces de balles relevées sur le mur de la rue du Chabrol.

Le témoin affirme ensuite que la balle trouvée est du même calibre que celles trouvées dans le fort.

M. Guérin conteste le fait et soutient qu'il a tiré à blanc.

A ce sujet, il déclare qu'il avait fabriqué douze cartouches à blanc et cette déclaration amène une discussion interminable pour savoir où Guérin a fait fabriquer ces douze cartouches à blanc, quand il les a fait fabriquer, comment il les a tirées sans faire de bruit. Cette discussion n'aboutit d'ailleurs à aucun résultat.

M. Gué in maintient ses affirmations et M. le procureur général lui met en doute.

Finalement, on confie à M. Gastine-Renette le soin de faire une nouvelle enquête sur le degré de pénétration des balles de carabine trouvées rue de Chabrol.

L'audience est levée à 6 heures.

Physionomie de la Haute-Cour

L'audience commence par une espigierie de M. Buffet. Assaisté d'appel nominal achevé, le procureur général dit que le président de la Cour demande la permission de se retirer. Ennoncé le président le regrette : — Oui, répond M. Buffet, puisqu'il est convenu maintenant que les juges peuvent partir après l'appel nominal, je demande à m'en aller. M. Fallières sourit alors, car il a comprie que M. Buffet n'a voulu faire qu'une plaisanterie, mais il reprend aussitôt son sérieux pour lui dire : — La loi s'y oppose. Et M. Buffet qui rit de tout son cœur n'insiste pas.

L'huissier lit ensuite une pièce qui indique qu'en fin quand le président lit l'arrêt de la Cour repoussant les conclusions de Me Ménard, relatives aux questions étrangères au procès que Me Guérin voulait poser à M. Maillet, son ancien patron à la société de Colombes, et l'on reprend l'audition des témoins.

Le premier qu'on entend, M. Verrette, fut l'employé de M. Guerin. Il fait un long recit de la manifestation du Père-Lachaise que M. Guérin conteste. Le directeur de l'*Antijuif* qui a été arrêté dans ses ventes, lui a fait distribuer des médailles à l'effigie du duc d'Orléans ? M. Perrette dit oui, M. Guérin dit non. De violentes altercations se produisent entre le témoin et l'accusé qui se traitent réciproquement de menteur et se reprochent de vivre aux crochets des femmes. M. Guérin se dresse jusqu'à traiter le témoin de mouchard et a dire qu'il a passé au soirée d'hier à la préfecture de police.

Ce colloque extrêmement vif soulève une certaine agitation sur les bancs de la Cour. Cette agitation gagne la défense et le procureur général.

Quand M. Boulloy formule une réserve à propos d'une théorie émise par le ministère public qui refuse de faire connaître l'origine des renseignements recueillis par le commissaire de police. Des paroles sévères sont échangées et l'incident menace de mal tourner. Mais le procureur général, tout en refusant de subir les questions de la défense, se montre conciliant et l'orage s'apaise.

On se chamaille de nouveau pendant la déposition du cocher qui ramena M. Guerin le soir de la manifestation du Père Lachaise et qui n'a pas vu d'armes dans la voiture, puis, pendant celle de l'agent de la sûreté que Guérin injuria d'une fenêtre du Fort Chabrol et menaça de sa carabine.

Une foule de questions sont posées par la défense, par M. Guérin, par les juges. On remarque à la barre, pour le confronter avec le cocher, M. Peretti et le commissaire de police Leproust qu'on accuse pour la cinquième fois depuis l'ouverture des débats d'avoir intimidé les témoins entendus par lui en vertu de commissions rogatoires. Toute cette partie de l'audience est fort mouvementée.

Pendant la suspension qui coupe la journée, on colporte dans les couloirs une lettre que l'abbé Duron vient d'adresser au président de la Haute-Cour pour protester contre le propos que lui prêta ces jours derniers un témoin illicite, d'après lequel il aurait dit qu'en matière de perversité il est permis de mentir.

On annonce d'autre part que le procureur général va citer dix nouveaux témoins, M. Blanc, ancien préfet de police et neuf gardiens de la paix ou agents de la brigade des recherches.

Allons, dis de plus !

A la reprise, on entend l'architecte qui relève les travaux de défense du fort Chabrol. On discute à parte de vue sur la grosseur des verrous, sur la force des grilles, sur leur valeur comme fortification, puis le degré de résistance des barreaux qui garnissaient les guichets des portes de la « cage à Reinach ». Ces portes sont installées au pied de la Cour, ce qui permet à M. Guérin de montrer sa force musculaire. Le directeur de l'*Antijuif* descend de son banc, avec l'autorisation du président, et tord d'une seule main, l'un des barreaux, comme Porthos dans les *Trois Mousquetaires*. Les spectatrices des tribunes soulignent d'un murmure admiratif cette prouesse que M. Guérin aurait bien voulu renouveler à propos des grilles, mais les grilles ne sont pas là. On les apportera demain.

M. Gastine Renette, l'armurier bien connu, dépose ensuite, mais se montre très circonspect en ce qui touche le coup de revolver que Guérin aurait tiré sur un agent.

C'est sur la déposition de M. Gastine Renette que l'audience prend fin.

Demain on continuera l'audition des témoins dont le nombre grossit chaque jour, grâce aux citations nouvelles.

Au lieu de diminuer, la liste s'allonge. Plus on en entend, plus il en reste à entendre.

T. H.

Conseil des Ministres

Paris, 28 novembre. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet.

Les ministres se sont entretenus de la discussion du budget de l'intérieur et des cultes et du projet de loi sur l'armée coloniale.

Le ministre de la guerre fera prochainement connaître à la commission de l'armée la solution du gouvernement.

MM. Rousseau, Humbert et Gubiand, ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs en chef.

La Chambre

Séance du 28 novembre 1899

Avant séance

Comme on le prévoit pas aujourd'hui de gros incidents, il y a peu de monde dans les couloirs et dans les tribunes du Palais-Bourbon. Le budget des affaires étrangères touche d'ailleurs à fin fin, car hier a eu lieu la discussion du principal amendement, qui relatif à la suppression de l'ambassade du Vatican. On remarque beaucoup l'attitude des deux ministres plus avancés du cabinet : M. Pierre Baudin a voté pour et M. Millerand s'est abstenu, ce qui n'empêche pas l'*Intransigeant* d'imprimer en gros caractères que M. Millerand a voté pour le pape.

Il est certain que les républicains avancés qui se sont rendus aux bonnes raisons données par M. Delcassé se sont placés beaucoup plus au point de vue politique que au point de vue religieux.

T. H.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Deschanel.

Eloge funèbre

Le président prononce l'éloge funèbre de M. Dutreix, député de Troyes ; il loue son zèle républicain, son ardeur de conviction.

L'interpellation Morinaud

La Chambre fixe au 20 décembre la discussion de l'interpellation de M. Morinaud, relative aux raisons qui ont déterminé le ministre de la guerre à accorder la médaille militaire à un maréchal des logis du 3e chasseurs d'Afrique antérieurement condamné pour désertion.

Le Budget des affaires étrangères

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des affaires étrangères.

Sur le chapitre 9 (allocations aux établissements français en Orient et en Extrême-Orient), M. l'abbé Gayraud demande une augmentation de 100 francs à titre d'indication.

La commission, dit-il, a réduit le crédit de 100 francs, sous prétexte qu'elle avait refusé pour les défendre les intérêts du Vatican ; c'est une étrange méconnaissance de nos vrais intérêts. L'Allemagne, par exemple, subventionne des missionnaires catholiques en Orient ; l'empereur y a fait retentissant voyage, dégénéré à flatter ses sujets. — l'Angleterre favorise de son côté les missions bibliques, prônant où leur propagande peut augmenter son influence politique. Et il faut prudemment s'abandonner, sans aide officielle, nos missionnaires ?

Les missionnaires font œuvre de bons Français. Proscrits les congrégations et les missionnaires, ce serait porter un coup funeste au prestige de la France dans le monde.

M. Dubief, rapporteur, répond à l'abbé Gayraud. Il consent au maintien du *statu quo* en Orient, mais demande l'abandon de notre protectorat en Chine.

« Il est dangereux, car il tourne notre effort vers la défense des intérêts matériels, au préjudice des intérêts économiques. (Applaudissements à gauche.)

Le protectorat n'a rien produit jusqu'ici et il n'a pas empêché le massacre de 300,000 chrétiens. Puis, que le clergé catholique a vous se hiérarchiser en Chine, laissons-le voler de ses propres ailes.

M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, répond en exposant les services rendus par les missionnaires et considère qu'il faudrait plutôt augmenter les crédits que de les diminuer.

M. Berthelot parle en faveur de la diminution de crédit.

M. Aynard dit que les missionnaires sont les collaborateurs utiles des commerçants français en Chine.

Le chiffre de 800,000 francs demandé par le gouvernement est adopté.

M. Dejeante propose la suppression du crédit accordé à des missionnaires étrangers.

M. Delcassé demande le maintien du crédit qui est voté par 353 voix contre 179.

M. Mesureur demande au nom de la commission la suppression des mots : « frais divers du culte » insérés au chapitre 9.

M. Delcassé combat la proposition qui est repoussée par 310 voix contre 223.

Les derniers chapitres sont adoptés.

Bud et de l'intérieur

La Chambre aborde la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

M. Fournière a la parole dans la discussion générale.

LES SCANDALES des Couvents

Question de M. Fournières

M. Fournière pose une question au ministre. Il rappelle l'émotion qui s'empara du public, quand un journal publia l'extrait d'une lettre de l'évêque de Nancy, signalant ce qui se passait à l'œuvre du Bon-Pasteur.

Au Bon Pasteur, on ne donne rien aux orphelines, même lorsqu'elles ont travaillé pendant 25 ou 20 ans.

Parmi les 60 jeunes filles qui ont été renvoyées presque toutes est été congédiées sans secours et lorsqu'elles ont voulu intenter une action, c'est on vain qu'elles ont réclamé l'assistance judiciaire.

Au Bon Pasteur de Choisy, une jeune fille, sorte quinze années de cette maison 50 cent., 4 mouchoirs et 2 chemises pour se rendre à Paris.

Une autre jeune fille, sortie en 17 ans, n'était sortie qu'une fois pendant ce long délai et lorsqu'elle a quitté l'établissement définitivement, elle n'a jamais vu la couleur d'un sou. (Applaudissements à gauche).

M. Fournières cite une série de faits analogues qu'il a recueillis au cours d'une enquête minutieuse qu'il a faite lui-même.

M. Fournière cite de nouveaux faits. Dans un établissement, dit-il, une enfant saisissait son lit ; que fait la sœur ? Elle trempe un morceau du pain dans l'urine et dit à l'enfant : « Mange un bon dessert » (Mouvement).

M. Gayraud. — Ces faits sont révoltants, s'ils sont exacts, je demande à me joindre à M. Fournière pour demander la répression la plus énergique (Très bien, très bien).

M. Fournière. — Beaucoup de ces faits ont été rapportés par la *Lanterne* et l'*Aurore* et les établissements incriminés n'ont pas assigné les journaux diffamateurs.

L'orateur passe en revue tous les établissements du Bon-Pasteur en France. Il relève surchaque d'eux un fait spécial.

M. Devèze, qui interrompt, est rappelé à l'ordre.

M. Fournière termine en déclarant que les rapports des inspecteurs du travail ne contiennent la trace d'aucun blâme.

Quant aux inspecteurs de l'Assistance publique, ils n'ont pas le droit de pénétrer dans les établissements privés.

La séance est levée à sept heures.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi deux heures.

Physionomie de la Chambre

M. Deschanel ayant fait en fort bons termes l'éloge de M. Dupleix, député de Troyes, la Chambre vote toute une série de projets d'intérêt local. Nous ne dirons pas que la discussion soit bien palpitante. M. l'abbé Gayraud défend longuement les missions d'Orient que divers orateurs attaquent sans grande conviction. M. Dejeante lui-même n'est pas trop énergique contre les subventions accordées à des missionnaires étrangers ; il est vrai que la somme n'est pas trop importante. Le gouvernement n'a pas beaucoup de peine à obtenir le maintien de ces crédits. La Chambre lui donne plus d'argent qu'il n'en désire en votant 50.000 francs pour subventionner diverses sociétés françaises à l'étranger.

Mais nous voici au budget de l'intérieur. M. Fournière a pas mal d'observations à faire et la discussion promet de devenir plus de développée toute une série d'interpellations.

Toutefois l'énumération de faits révoltants qui se seraient passés dans les ouvroirs ou autres établissements religieux cause une vive indignation.

M. Fournière reçoit un démenti de M. de La Bourdonnaie, député royaliste de Maine-et-Loire, qui s'étonne que de nouvelles calomnies soient apportées à la tribune française.

Le président obtige M. de la Bourdonnaie à retirer le mot calomnies. Il est assez embarrassé, M. Fournière n'en continue pas moins imperturbablement jusqu'au moment où une fatigue visible veile sa voix.

M. le président propose alors de clôturer la séance, qui est renvoyée à jeudi.

T. H

Nouvelles Étrangères

Le départ de Guillaume

Wolverhampton, 28 novembre. — Le départ de l'empereur Guillaume a eu lieu ce matin mardi matin. Après avoir pris congé des princes et princesses qui les ont accompagnés à la gare, les souverains sont montés dans un wagon-salon décoré de chrysanthèmes. Le duc d'York les a accompagnés jusqu'à Port-Victoria où les souverains se sont embarqués sur le *Hohenzollern*.

LA BELGIQUE

Incendie d'un hospice

Bruxelles, 28 novembre. — Lundi soir, vers 5 h. 1/2, des passants aperçurent une fumée intense qui sortait de la toiture de l'hospice de Vleron.

On n'eut le temps de prévenir les sœurs, que déjà tout le dessus du bâtiment était en feu.

Les pompiers accoururent et placèrent leurs engins, mais tous leurs efforts furent vains, car il n'y avait pas une goutte d'eau.

Rapidement, l'incendie se communique au bâtiment voisin, l'orphelinat des filles, puis, de là, à la gendarmerie et aux maisons voisines.

Tout un immense pâté de maisons brûlait moins d'une heure et les bois qu'on avait aperçus les premières lueurs de l'incendie.

On dut se résoudre à abandonner ces maisons au moins le mobilier qu'on jetait par les fenêtres.

Une désolation véritablement navrante se manifestait parmi ces pauvres femmes, ces vieillards